

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 9 (1891)  
**Heft:** 26

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Abonnemente:**

(inkl. Porto)  
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2<sup>te</sup> Semester Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16, 2<sup>te</sup> Semester Fr. 8.  
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland nach durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.  
Preis einzelner Nummern 25 Cts. 17

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

**Abonnements:**

(Port compris)  
Suisse: un an fr. 6, 2<sup>e</sup> semestre fr. 3.  
Union postale: un an fr. 16, 2<sup>e</sup> semestre fr. 8.  
On s'abonne en Suisse exclusivement aux offices postaux; à l'étranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille à Berne.  
Prix du numéro 25 cts.

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Versendung regelmässig Mittwochs und Samstag Abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi</i> et <i>samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
<p><b>Insertionspreis:</b> Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts., per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.</p>		<p><b>Prix des annonces:</b> La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.</p>	

**Inhalt. — Sommaire.**

Abhanden gekommene Werthtitel (Titres disparus). — Handelsregister. — Register du commerce. — Banque cantonale fribourgeoise à Fribourg. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Déclarations d'exportation. — Vins d'Italie. — Ausländische Banken (Banques étrangères).

### Amtlicher Theil. — Partie officielle.

#### Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Durch Urtheil des Bezirksgerichtes St. Gallen von heute werden anmit die unbekannt Inhaber nachfolgender Wertpapiere

- 1) **Reservefonds-Antheilschein** A. Nr. 273, über 40 Aktien der deutsch-schweizerischen Kreditanstalt St. Gallen;
- 2) **Kassaschein** der Ersparnissanstalt des kaufmännischen Direktoriums, Nr. 97249 D 4042, d. d. 4. Januar 1890, de Fr. 125, lautend auf Wilh. Rupp, Commis, hier,

aufgefordert, dieselben innert der Frist von drei Jahren, vom Datum der ersten Publikation an, dem Präsidenten genannten Gerichts vorzulegen, ansonst deren Kraftloserklärung erfolgen würde.

St. Gallen, 29. Dezember 1890.  
(W. 3—2)

**Die Bezirksgerichtskanzlei.**

Das Bezirksgericht Steckborn hat am 22. Januar 1891 beschlossen, es seien nach erfolgloser Aufforderung, nach Ablauf der Frist von drei Jahren seit der ersten Aufforderung, die Aktien der Leihkasse Eschenz Nr. 454 und 455 mit heute als entkräftet erklärt.

Kreuzlingen, den 2. Februar 1891.  
(W. 10—1)

**Gerichtskanzlei Steckborn.**

#### Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.

### I. Hauptregister. — I. Register principal — I. Registro principale

#### Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

*Bureau Biel.*

1891. 29. Januar. Inhaber der Firma **Joh. J<sup>o</sup> Moning** in Bözingen ist Herr Johann Jakob Moning von und zu Bözingen. Natur des Geschäftes: Gasthof zum weissen Rössli in Bözingen.

29. Januar. Inhaber der Firma **Fritz Biberstein-Bühler** in Bözingen ist Herr Friedrich Biberstein allié Bühler, Wirth, von und zu Bözingen. Natur des Geschäftes: Wirtschaft zum Kreuz in Bözingen.

29. Januar. Inhaber der Firma **F. Schneider** in Bözingen ist Herr Friedrich Schneider von Mett, Wirth in Bözingen. Natur des Geschäftes: Gasthof zum Hirschen in Bözingen.

30. Januar. Die Firma **Fritz Renfer** in Biel (S. H. A. B. vom 27. Oktober 1883, pag. 945) ist in Folge Absterbens des Inhabers erloschen.

31. Januar. Inhaber der Firma **J. Brenzikofer** in Biel ist Herr Jakob Brenzikofer von Niederhünigen, Wirth a. d. Ländte zu Biel. Natur des Geschäftes: Betrieb der Wirtschaft «Brasserie du Port» a. d. Ländte zu Biel.

31. Januar. Inhaber der Firma **Paul Mürset** in Biel ist Herr Paul Johann Mürset von Twann, Wirth in Biel. Natur des Geschäftes: Betrieb der Wirtschaft Mürset, an der Centralstrasse.

31. Januar. Inhaber der Firma **Fr. DellaCasa** in Biel ist Herr Franz Robert DellaCasa von Stabio, Kt. Tessin, Wirth in Biel. Natur des Geschäftes: Café-Restaurant zur Post und Tonhalle.

31. Januar. Inhaber der Firma **Jakob Pfund** in Biel ist Herr Jakob Pfund von Unterhallau, Kt. Schaffhausen, Wirth in Biel. Natur des Geschäftes: Café «National», an der Nidaugasse.

31. Januar. Inhaber der Firma **Wittve Gerber geb. Schneider** in Biel ist Frau Luise Gerber geb. Schneider, Friedrich's sel. Wittve, Negotiantin, von und in Biel. Natur des Geschäftes: Mercerie, Bonneterie und Nouveautés, Schmiedengasse.

31. Januar. Die Firma **Wittve Martin-Akermann** in Biel (S. H. A. B. vom 15. Januar 1885, pag. 36) ist in Folge Absterbens der Inhaberin erloschen.

#### Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

*Bezirk Aarau.*

1891. 31. Januar. Inhaber der Firma **A. Birmann, Müller, z. obern Mühle** in Aarau ist Albert Birmann von Basel, wohnhaft in Aarau. Natur des Geschäftes: Mülerei.

*Bezirk Brugg.*

30. Januar. Die Firma **Hemmann** in Brugg (S. H. A. B. vom 21. Februar 1883, pag. 177) ist in Folge Todes des Inhabers derselben erloschen.

Inhaber der Firma **W<sup>o</sup> Elise Hemmann-Rodel** in Brugg ist Wittve Elise Hemmann-Rodel von und in Brugg. Diese neue Firma übernimmt Aktiven

und Passiven der erloschenen. Natur des Geschäftes: Spezerei- und Eisenhandlung. Geschäftslokal: Haus Nr. 60, Vorstadt.

#### Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

*Bureau d'Aigle.*

1891. 30. januar. Gustave fils de défunt Christian Gerber de Unterlangeneck (Berne), domicilié à Aigle, fait inscrire qu'il est le chef de la maison **G<sup>o</sup> Gerber**, à Aigle. Genre de commerce: Laiterie et commerce de porcs. Bureau: A la laiterie des Glariers, à Aigle.

30. januar. Suivant décision de l'assemblée générale en date des 25 mars et 2 mai 1888, la société anonyme, sous la raison de **Société Immobilière de la Laiterie Modèle de Bex**, à Bex (F. o. s. du c. de 1886, page 144), a cessé d'exister.

*Bureau de Cully.*

30. januar. Suivant statuts du 18 avril 1890 et sous la dénomination de **Société de laiterie de Longchamp**, il a été fondé une association ayant son siège en Longchamp rière Puidoux et pour but la vente du lait des vaches des sociétaires. L'admission dans la société à lieu à la majorité des voix. Un sociétaire peut remettre son droit à un fermier, moyennant que celui-ci soit agréé par la majorité des sociétaires. Au décès d'un sociétaire, les héritiers de ses immeubles héritent le droit de sociétaire. Lors d'un partage d'immeubles entre associés, le droit de sociétaire échoit aux copartageants qui reçoivent une part de ses immeubles et qui continuent de porter du lait à la laiterie. Le droit de sociétaire est indivisible. Chaque sociétaire possède une part dans l'association. Par la vente de ses immeubles, un associé perd son droit de sociétaire ainsi qu'à l'avoir social. Toutefois s'il continue à porter du lait à la laiterie, il conserve son droit. Un associé ne peut se retirer qu'en perdant son droit à l'avoir social et en payant une valeur proportionnelle au dommage que ce retrait pourrait occasionner. En cas de dissolution l'avoir ou le devoir se partage par parts égales entre les sociétaires. Des modifications peuvent être apportées aux statuts par la majorité des membres de l'assemblée générale. Il est payé quarante centimes par cent francs de lait porté à la laiterie par toute personne admise à titre précaire. Les sociétaires fondateurs et précaires supportent les dépenses à proportion du lait apporté par chacun d'eux. Les pouvoirs de la société sont exercés par l'assemblée générale et par une commission de cinq membres dont trois se prennent à tour de rôle entre tous les associés et les autres, le président et le secrétaire, sont nommés à la majorité des voix des membres présents. Le président de la société a seul la signature sociale. Le président actuellement en fonctions est Emile Penard rière Puidoux. Les autres membres de la commission sont: Aimé Grandchamp, Charles-François Chevalley, Henri Cornu et Aimé Penard, tous rière Puidoux.

30. januar. Le chef de la maison **Madeline Winkelmann**, à Lutry, est Madeline née Wyder, veuve de Jean Winkelmann, de Sisselen (Berne), domiciliée à Lutry. Genre de commerce: Cafetier au Café du Lac.

30. januar. Le chef de la maison **L. Buche**, à Lutry, est Louis Buche de Lutry, son domicile. Genre de commerce: Entrepreneur, constructions.

30. januar. Le chef de la maison **E. Lavanchy**, à Lutry, est Edouard-Emile Lavanchy de Lutry et Vilette, domicilié à Lutry. Genre de commerce: Cafetier, commerce de vins.

31. januar. Le chef de la maison **Ch<sup>s</sup> Gerber**, à Lutry, est Jean-Charles Gerber de Sumiswald (Berne), domicilié à Lutry. Genre de commerce: Gérance d'immeubles et de rentiers, représentation, courtier en vins.

*Bureau de Grandson.*

**Rectification.** Une erreur d'impression s'est glissée dans la F. o. s. du c. n° 19, du 29 janvier 1891, en ce sens que la raison qui y a été publiée à page 73 n'est pas «Lucie Fintinger», mais bien **Lucie Tintinger**, à Grandson, et que la titulaire de cette raison est originaire de Ansard en Belgique et non pas de Ausard.

*Bureau fédéral du registre du commerce.*

*Bureau de Lausanne.*

29. januar. La « Société anonyme de l'Agence de publicité Haasenstein & Vogler (Annoncenexpedition Haasenstein & Vogler, Actiengesellschaft) » à Genève, inscrite au registre du commerce de Genève le 23 décembre 1890 et publiée dans la F. o. s. du c. du 30 décembre 1890, page 910, a fondé le 1<sup>er</sup> janvier 1891, à Lausanne, une succursale, sous la raison sociale **Société anonyme de l'Agence de publicité Haasenstein & Vogler, Succursale à Lausanne**, laquelle reprend l'actif et le passif de la maison **B. Giroud**, à Lausanne (F. o. s. du c. de 1885, page 737), qui se trouve ainsi radiée. La gérance de cette succursale, pour laquelle il n'existe pas de prescriptions statutaires spéciales, est confiée à M. Benjamin Giroud des Petits-Bayards, à Lausanne. En outre, pour le siège social ainsi que pour la succursale de Lausanne, la société est engagée par la signature du président du conseil d'administration ou par la signature collective de deux autres administrateurs ou par la signature de l'un d'entre eux, délégué à ces fins. Le conseil d'administration est actuellement composé pour la première période triennale de MM. Charles-William Georg, domicilié à Genève; Alexandre Stahler, aussi à Genève; Louis Treu, à Bâle; Charles Haccius fils, à Lancy (Genève); A. Marc Cherbuliez, à Genève. Le président du conseil d'administration est M. Charles-William Georg.

29. januar. Le chef de la maison **Marc Christin**, à Lausanne, est Marc Christin de Gland, domicilié à Lausanne. Genre d'industrie: Ferblanterie, couverture et appareillage. Magasin: Rue de la Barre.

29. januar. Le chef de la maison **Charles Gret**, à Lausanne, est Charles Gret de St<sup>e</sup>-Croix, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Exploitation du Café du Midi. 8, Rue du Grand-Pont.

29 janvier. Le chef de la maison **André Nicole**, à Lausanne, est André Nicole du Lieu et du Chenit, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Fabrique de clichés et représentant pour fournitures d'imprimerie. Bureau: 16, Rue de la Tour.

29 janvier. Le chef de la maison **Fritz Stuber**, à Lausanne, est Fritz Stuber de Seedorf (Berne), domicilié à Lausanne. Genre de commerce: Cafetier. 7, Rue Neuve.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1891. 29 janvier. Le chef de la maison **F. Schmeiter**, à Genève, commencée le 5 décembre 1890, est Pierre-Frédéric dit Fritz Schmeiter de Am-

soldingen (Berne), domicilié à Genève. Genre de commerce: Epicerie, Magasin: 110, Rue du Rhône.

29 janvier. La maison **Dimier frères et Co (Dimier Brothers & Co)**, fabricants d'horlogerie, à Genève, avec succursale à Londres (F. o. s. du c. de 1883, page 203, et 1884, page 829), a donné, dès le 15 janvier 1891, procuration générale au sieur Louis-L. Brunner de Würenlos (Argovie), domicilié à Plainpalais.

29 janvier. La société en nom collectif **Gauchat et Robert**, à Genève (F. o. s. du c. de 1886, page 183), est déclarée dissoute, dès le 31 janvier 1891. L'associé Henri-Albert-Louis Robert du Locle et des Planchettes (Neuchâtel), domicilié à Genève, reste exclusivement chargé de l'actif et du passif de la maison qu'il continue seul sous la raison **H. Robert**, à Genève. Genre d'affaires: Librairie. Locaux: 2, Petite-Fusterie.

**B. 24.**  
**Compte de profits et pertes**  
**de la Banque cantonale fribourgeoise à Fribourg**  
**et de ses agences de Bulle, Morat et Estavayer**  
**pour l'exercice 1890**  
sauf ratification réglementaire.

Doit Charges				Avoir Produits
		<b>I. Frais d'administration.</b>		
	4,245	—	Indemnités aux membres de l'administration.	
	28,939	60	Appointements aux employés.	
	676	95	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.	
	2,125	—	Location des bureaux de la banque.	
	801	70	Chauffage, éclairage, service et surveillance.	
	1,829	97	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).	
	1,285	57	Ports de lettres et d'espèces, affranchissements, dépêches, etc.	
	1,549	45	Entretien et amortissement du mobilier.	
43,415	1,962	—	Divers: Frais de poursuites et de procès, frais de renseignements et de déplacements, honoraires.	
			<b>II. Impôts.</b>	
	1,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.	
	4,620	31	Impôt cantonal sur billets de banque et droit de garde sur nos titres.	
	4,212	56	Autres impôts cantonaux.	
13,069	3,236	14	Impôts communaux.	
			<b>III. Intérêts débiteurs.</b>	
			<i>Sur engagements en comptes-courants.</i>	
	7,060	43	A comptes des banques d'émission et correspondants.	
	42,981	10	A comptes-courants créanciers.	
	87,061	55	A dépôts en caisse d'épargne.	
			<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>	
			Sur billets à ordre:	
148,616	11,513	45	Escompte bonifié sur traites et acceptations négociées.	
			<b>IV. Pertes et amortissements.</b>	
	2,857	62	Sur effets escomptés sur la Suisse.	
	9,913	70	Sur comptes-courants débiteurs.	
	6,482	80	Sur bâtiment de la banque.	
	2,792	95	Sur autres propriétés foncières.	
22,559	512	75	Sur participations.	
			<b>VI. Bénéfice net.</b>	
	1,049	60	Solde au 31 décembre 1889.	
156,274	155,225	27	Bénéfice net de l'exercice 1890.	
			<b>I. Produit du compte d'effets de change.</b>	
			Effets escomptés sur la Suisse:	
			Intérêts perçus et commissions . . . . .	100,359.89
			Récompte de l'exercice précédent à 4 et 4 1/2 % . . . . .	18,976.85
				119,336.68
			A déduire: Récompte au 31 décembre 1890 à 4 et 4 1/2 % . . . . .	17,023.25
				102,313.43
			Effets sur l'étranger:	
			Intérêts perçus et commissions . . . . .	2,593.89
			Récompte de l'exercice précédent à 4 % . . . . .	312.75
				2,936.64
			A déduire: Récompte au 31 décembre 1890 à 4 % . . . . .	181.75
				2,754.89
			Avances sur nantissements:	
			Intérêts perçus et commissions . . . . .	11,579.35
			Récompte de l'exercice précédent à 3 % . . . . .	1,869.60
				13,448.95
			A déduire: Récompte au 31 décembre 1890 à 3 % . . . . .	1,223.05
				12,225.90
			Effets à l'encaissement:	
			Produits d'encaissements, etc. . . . .	8,476.49
				125,770.71
			<b>II. Intérêts créanciers et commissions.</b>	
			<i>a. Sur créances en comptes-courants.</i>	
			Des banques d'émission et correspondants . . . . .	1,794.96
			Des comptes-courants débiteurs avec crédit couvert . . . . .	100,936.85
			Des comptes-courants débiteurs garantis par dépôts de titres . . . . .	50,904.55
			Divers . . . . .	2,336.10
			<i>b. Sur autres créances et placements.</i>	
			Des créances hypothécaires:	
			Intérêts perçus et commissions . . . . .	21,160.35
			Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice . . . . .	14,794.15
				35,954.50
			A déduire: Intérêts échus et non payés de l'exercice précédent . . . . .	17,363.85
				18,590.65
			D'effets publics:	
			Bénéfices sur les cours et intérêts perçus sur les fonds publics propres . . . . .	66,520.80
			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890 . . . . .	11,539.75
				78,060.55
			A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent . . . . .	14,571.70
				63,488.85
			De divers:	
			Intérêts perçus sur créances sans engagement par lettre de change . . . . .	221.35
			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1890 . . . . .	55.80
			Commissions sur diverses opérations . . . . .	1,905.55
				277.15
				240,234.66
			<b>III. Produits des immeubles.</b>	
			Du bâtiment de la banque . . . . .	4,966.60
			<b>IV. Droits et indemnités.</b>	
			Droit de garde et gestion sur dépôt de titres et objets de valeur . . . . .	1,224.95
			<b>V. Produits divers.</b>	
			Bénéfice sur participations et syndicats . . . . .	8,988.85
			Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc. . . . .	394.85
				9,383.70
			<b>VI. Rentrée d'anciennes créances amorties.</b>	
			Sur effets escomptés sur la Suisse . . . . .	1,305.25
			<b>VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.</b>	
			Report à nouveau . . . . .	1,049.60
				883,935.47
383,935	47			

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale fribourgeoise pour l'exercice 1890.

**Répartition du bénéfice.**

(Suivant art. 32 et 33 des statuts et la décision des actionnaires du 12 mars 1882.)

Bénéfice net de 1890 . . . . . fr. 156,274.87

Bénéfices qui sont répartis comme suit:

Dividende 6 % sur fr. 2,400,000. — . . . . . fr. 144,000. —

Report au compte de réserve supplémentaire . . . . . " 10,000. —

Solde du bénéfice reporté à nouveau . . . . . " 2,274.87

fr. 156,274.87

*Observation.* L'assemblée générale des actionnaires du 12 mars 1882 a décidé la création d'un fonds de réserve supplémentaire qui peut s'élever à la somme de fr. 500,000.

Art. 32. Les bénéfices de la banque, après prélèvement de l'intérêt 4 % l'an et des frais de gestion, seront répartis de la manière suivante: Les 2/3 seront payés à l'état et aux actionnaires, proportionnellement à leurs mises de fonds, l'autre quart sera destiné à former un fonds de réserve. (Loi art. 7.)

Art. 33. Le fonds de réserve, réduit en 1871 à fr. 5,000, ayant atteint en 1875 la somme de fr. 50,000, demeure inaliénable jusqu'à la liquidation de la banque, et la totalité des bénéfices est répartie entre l'état et les actionnaires, mais en cas d'insuffisance pour payer l'intérêt à 4 % mentionné ci-dessus, on prélèvera sur le fonds de réserve pour le compléter, sauf à parfaire celui-ci au moyen des bénéfices des années suivantes. (Loi art. 8.)



## Bilan annuel

de la Banque cantonale fribourgeoise à Fribourg  
et de ses agences de Bulle, Estavayer et Morat  
au 31 décembre 1890.

Actif

(Sauf ratification règlementaire.)

Passif

Actif		Passif	
<b>I. Caisse.</b>			
	400,000	Couverture de billets en espèces ayant cours légal	
	124,575	Autres valeurs	
	524,575	<b>Encaisse légale.</b>	
	4,050	Propres billets (voir annexe n° 1)	
574,983	44,700	Billets des autres banques d'émission suisses.	
60	1,658	Autres valeurs en caisse.	
<b>II. Créances à courte échéance.</b>			
(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)			
	18,043	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	
78,703	32,262	Correspondants débiteurs.	
18	28,396	Comptes courants entre la banque principale et ses agences.	
<b>III. Créances sur effets de change.</b>			
Effets escomptés sur la Suisse:			
	358,650.02	échus dans les 30 jours.	
	266,018.49	entre 31—60 "	
	315,051.—	" 61—90 "	
	811,045.90	après 90 "	
1,750,765	41	Effets sur l'étranger:	
	13,312.10	échus dans les 30 jours.	
	15,733.25	entre 31—60 "	
	4,572.10	" 61—90 "	
	2,129.65	après 90 "	
35,747	10	Avances sur nantissement:	
	79,125.—	échus dans les 30 jours.	
	60,350.—	entre 31—60 "	
	45,200.—	" 61—90 "	
	60,000.—	après 90 "	
244,675	—	Effets avec une seule signature.	
2,191,760	93	Effets à l'encaissement.	
<b>IV. Autres créances à terme.</b>			
(Disponibles après 8 jours.)			
	2,099,107	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.	
	1,347,033	Comptes courants débiteurs garantis par dépôt de titres.	
3,823,106	92	Créances sans engagement par lettre de change.	
	14,588	Créances hypothécaires de toutes sortes.	
	362,377		
<b>V. Placements à terme indéfini.</b>			
	35,445	Actions	
	719,317	Obligations	
	754,762	Effets publics.	
946,173	76	Propriétés foncières (à l'exception de celles destinées à l'usage de la banque).	
	176,692	Liquidations et soldes.	
	14,719		
<b>VI. Valeurs en nantissement.</b>			
Effets publics déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).			
656,010	—		
<b>VII. Placements fixes.</b>			
	9,264	Participations.	
	125,000	Immeuble à l'usage de la banque.	
141,264	15	Mobilier à l'usage de la banque.	
	7,000		
<b>VIII. Comptes d'ordre.</b>			
Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).			
26,389	70		
8,438,392	24		
		8,438,392 24	

## Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale fribourgeoise au 31 décembre 1890.

## Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1890.

	Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr. 1,000 . . . . .	50,000	—	50,000
" " " " " 500 . . . . .	100,000	—	100,000
" " " " " 100 . . . . .	600,000	3,000	597,000
" " " " " 50 . . . . .	250,000	1,050	248,950
	1,000,000	4,050	995,950

## Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a.	2	comptes pour fr. 19,084.—	avec intérêt au 2 %
	2	" " " " " 190,023.25	" " " " " 2 1/2 %
	222	" " " " " 925,943.50	" " " " " 3 %
	1	" " " " " 196,854.—	" " " " " 3 1/4 %
	227	comptes pour fr. 1,331,904.75	remboursables dans tous les cas dans les 8 jours.

## Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Les sommes déposées sont remboursables après un avertissement de 60 jours et lorsqu'il s'agit de dépôts importants ils ne sont remboursables qu'après une dénonciation faite de 3 à 12 mois à l'avance.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

c.	fr. 337,409.20	sont productifs d'intérêt à 3 %
	2,043,008.35	" " " " " 3 1/2 %
	33,553.05	" " " " " 4 %
	fr. 2,414,030.60	se répartissant sur 565 comptes remboursables après 8 jours.

## Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme	Total
<b>I. Obligations.</b>					
<i>a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.</i>					
134	3 1/2 % Oblig. Etat de Berne . . . . .	134,000	98 1/2	131,990	
532	3 1/2 % " " " Fribourg . . . . .	532,000	98 1/2	524,020	656,010
<i>b. En possession de la banque.</i>					
355	4 % Crédit foncier Bulle . . . . .	355,000	100	355,000	
81	4 1/4 % Société financière Fribourg . . . . .	40,500	100	40,500	
108	4 1/2 % Banque des fonds d'Etat Genève . . . . .	54,000	100	54,000	
322	3 % Genève à prime . . . . .	32,200	102 1/2	33,005	
91	5 % Serbes, Emprunt Ohrt . . . . .	45,500	432	39,312	
19	4 % Cédules Caisse hypothécaire . . . . .	197,500	100	197,500	719,317
<b>II. Actions.</b>					
30	Union financière Genève . . . . .	15,000	600	18,000	
10	Banque des fonds d'Etat Genève (4,000 non versés à déduire) . . . . .	50,000	1,550	15,500	
8	Chemin de fer du Salève (250 non versés à déduire) . . . . .	4,000	480	1,840	
7	Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat . . . . .	1,750	15	105	35,445
					1,410,772

Eidg. Amt für geistiges Eigenthum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

**Marken. — Marques.**

**Eintragungen. — Enregistrements.**

2 février 1891, 10 heures avant-midi.  
No 5104.

*Tinchant frères, fabricants,*  
Anvers (Belgique).



**Tabacs, cigares et cigarettes.**

4 février 1891, 4 heures après-midi.  
No 5105.

*Pfaeffli & Marquis, fabricants,*  
Genève.



**Cuvettes ou fonds de boîtes de montres.**

**Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.**

**Zollwesen. — Douanes.**

Déclarations d'exportation. L'administration des postes suisses fait remarquer que l'indication du nombre de pièces dans les déclarations d'exportation est nécessaire pour

Bei Wiedergabe von Mittheilungen beliebe man die Quelle anzugeben. — En reproduisant des communications, on est prié d'en indiquer la source.

Insertionspreis:  
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,  
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

**Privat-Anzeigen — Annonces non officielles.**

Prix d'insertion:  
30 cts. la petite ligne,  
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne

**Zürcher Bankverein  
in Zürich.**

**Generalversammlung der Aktionäre.**

Wir beehren uns hiermit, die Herren Aktionäre statutengemäss zur zweiten ordentlichen Generalversammlung auf

**Freitag den 20. Februar 1891, Vormittags 10 Uhr,**  
im obern Saale zur Zimmerleuten in Zürich

einzuladen.

**Traktanden:**

- 1) Vorlage des Geschäftsberichtes über das Jahr 1890.
- 2) Vorlage des Berichtes der Rechnungsrevisoren.
- 3) Abnahme der Rechnung pro 31. Dezember 1890 und Décharge-Ertheilung an die Verwaltungsbehörden.
- 4) Antrag des Verwaltungsrathes betreffend die Verwendung des Reingewinnes.
- 5) Erneuerungswahl der laut § 20 der Statuten in Austritt kommenden fünf Verwaltungsrathsmglieder.
- 6) Eine Ersatzwahl und eventuelle Neuwahlen in den Verwaltungsrath.
- 7) Wahl von drei Rechnungsrevisoren pro 1891 und Festsetzung des Honorars pro 1890.

Die Stimmkarten für die Generalversammlung, welche gleichzeitig als Eintrittskarten dienen, können gegen Hinterlage der Aktien von Montag den 9. Februar bis Dienstag den 17. Februar a. c.

in Zürich an unserer Kassa  
» Basel bei den Herren Isaae Dreyfus Söhne  
» » » » Ehinger & Co.  
» » » » Zahn & Co.  
» Bern der Eidgenössischen Bank  
» Winterthur » Bank in Winterthur  
» St. Gallen » Schweizerischen Unionbank  
» » » Bank in St. Gallen

bezogen werden.

Geschäftsberichte pro 1890 können vom 6. Februar an bei obgenannten Stellen in Empfang genommen werden.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlust-Rechnung, sowie der Bericht der

les envois d'horloges, pendules, montres, boîtes de montres, boîtes à musique et mouvements d'horlogerie terminés de toute espèce, à destination de l'étranger. Lorsqu'il s'agit de montres ou de boîtes de montres, on doit, en outre, indiquer le métal de la boîte. L'indication du poids net n'est cependant pas nécessaire pour les articles sus-indiqués.

**Verschiedenes. — Divers.**

Vins d'Italie. Nous recevons la correspondance suivante de la station oenotechnique du royaume d'Italie à Lucerne:

Un décret du 8 août 1890, n° 7045, du ministère italien de l'intérieur, publié le 8 août 1890, lequel, sur l'avis du conseil supérieur de la santé publique, énumère les couleurs réputées nuisibles à la santé et dont l'usage, par conséquent, est défendu dans les boissons et substances alimentaires, ainsi que dans la fabrication du papier, des joujoux, etc., a fait croire à quelques journaux de la Suisse romande qu'en Italie on pouvait se servir des couleurs non prohibées dans la fabrication du vin, et qu'il faut conséquemment se méfier des vins italiens.

Après avoir pris des informations à bonne source, nous pouvons affirmer que les craintes ainsi exprimées n'ont pas le moindre fondement. Le décret du 8 août émane de la loi du 28 décembre 1888 pour la sauvegarde de l'hygiène et de la santé publiques, dont le règlement général d'exécution contient entre autres la disposition expresse, qu'on considère comme spécialement insalubres et nuisibles les aliments et les boissons artificiellement colorés, dans le but d'en imiter ou d'en augmenter la couleur naturelle.

L'article 140 du règlement intérieur pour la surveillance hygiénique des aliments, boissons, etc., du mois d'août 1890, dit également que dans les vins est défendue l'addition de toute matière colorante quelconque.

Dans le même sens et plus sévères encore sont les instructions données par le ministère de l'agriculture et du commerce aux stations oenotechniques, chargées d'analyser les vins et d'en délivrer des certificats.

Par rapport à la communication ci-dessus de la station oenotechnique italienne à Lucerne, il est intéressant de prendre connaissance du tableau suivant, indiquant le développement de l'importation en Suisse des vins italiens, comparée à celle des vins d'autres provenances:

Importation de:	Italie	France	Autriche	Autres pays	Total
en	Quantité en hectolitres				
1885	129,472	276,519	83,369	71,284	560,644
1886	152,121	207,754	139,405	60,304	559,584
1887	222,736	215,969	155,869	69,739	664,313
1888	350,984	200,895	229,279	126,582	907,720
1889	381,897	206,972	198,585	110,635	898,089
1890	—	—	—	—	944,770

  

	Valeur en milliers de francs				
1885	5,781 (44.81)	12,347 (44.58)	3,722 (44.84)	3,183	25,033 (44.65)
1886	6,792 (44.68)	9,276 (44.60)	6,224 (44.78)	2,693	24,985 (44.65)
1887	7,796 (35.41)	7,559 (35.—)	5,455 (34.97)	2,441	23,251 (35.—)
1888	10,698 (33.39)	6,123 (30.46)	6,988 (30.52)	3,858	27,667 (30.48)
1889	13,175 (34.49)	7,141 (34.50)	6,851 (34.43)	3,817	30,984 (34.52)
1890	—	—	—	—	33,539* (35.50)

NB. Les chiffres entre parenthèses indiquent la valeur moyenne par hectolitre.  
\* Ce chiffre n'étant pas définitif, il subira peut-être une petite modification.

**Ausländische Banken.**

**Niederländische Bank.**

	24. Januar.	31. Januar.		24. Januar.	31. Januar.
Metallbestand	113,663,853	115,978,172	Noten-Circulation	204,541,645	205,258,120
Wechsel-Portef <sup>o</sup>	65,213,711	65,320,553	Conti-Correnti	3,607,338	3,079,366

**Oesterreichisch-Ungarische Bank.**

	23. Januar.	31. Januar.		23. Januar.	31. Januar.
Metallbestand	219,883,170	220,049,693	Noten-Circulation	410,635,280	412,786,810
Wechsel:					
auf d. Ausland	24,978,035	24,995,519	Kurzfall. Schulden	10,480,665	6,990,362
auf das Inland	114,487,783	139,432,293			

Rechnungsrevisoren liegen vom 11. Februar bis zum Tage der Generalversammlung in unserem Bureau zur Einsicht der Herren Aktionäre bereit.

Zürich, den 31. Januar 1891.

Namens des Verwaltungsrathes des Zürcher Bankvereins:

Der Präsident:

Der Vize-Präsident:

(32)

**C. Fierz-Landis.**

**L. Brettauer.**

**Spar- und Leihkasse in Bern.**

**Generalversammlung der Aktionäre**

**Samstag, den 21. Februar 1891, Nachmittags 2 Uhr,**  
im Casino in Bern.

**Verhandlungsgegenstände:**

- 1) Passation der Rechnung pro 1890 und Beschluss über Verwendung des Reingewinns.
- 2) Wahl von drei Verwaltungsräthen infolge abgelaufener Amtsdauer und infolge Rücktrittes.
- 3) Wahl der drei Rechnungsrevisoren für das Jahr 1891.
- 4) Unvorhergesehenes.

Bilanz und Rechnung sind von heute hinweg im Bureau der Anstalt zur Einsicht der Herren Aktionäre aufgelegt.

Gesellschaften können sich durch ihre Delegirten, Bevormundete oder Minderjährige durch ihre Vormünder, Aktionäre durch bevollmächtigte Mitaktionäre vertreten lassen. (B 4739)

Bern, den 4. Februar 1891.

Namens des Verwaltungsrathes,

Der Präsident: **C. F. Bertsch.**

Der Sekretär: **R. Roth.**

Die Eintrittskarten beliebe man vor dem Versammlungstage im Bureau der Anstalt, im I. Stock, zu erheben.

**Gerichtliche Nachlass-Bereinigung.**

**Bütschli, Friedrich,** gewesener Müller in Rütli bei Büren (Kt. Bern). Ansprachen an denselben sind bis und mit 25. März 1891 einzureichen bei der Gerichtsschreiberei Büren.

Büren, den 14. Februar 1891.

Der Gerichtsschreiber:

(39)

**Nydegger.**